

Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
03 juillet 2024

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/24/90 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORTS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant que la collectivité, pour les besoins en transport de ses lignes fixes ou de manière ponctuelle pour les sorties extrascolaires, fait actuellement appel à plusieurs prestataires ;

Considérant qu'il est nécessaire de rationaliser les coûts mais aussi de trouver une stabilité concernant les sorties extrascolaires, une consultation allotie en trois lots a été lancée le 07 juin 2024 et que des offres sont parvenues des entreprises KEOLIS et TRANSARC ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 1 an renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 du marché à l'entreprise TRANSARC jugée la mieux-disante sur la base de son BPU pour le montant estimatif de 14 832 € HT – 16 315 € TTC par an,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 du marché à l'entreprise KEOLIS jugée la mieux-disante sur la base de son BPU pour le montant estimatif de 12 240 € HT – 13 464 € TTC par an,

- **ATTRIBUE** le lot n°3 du marché à l'entreprise TRANSARC jugée la mieux-disante sur la base de son BPU pour le montant estimatif de 61 296 € HT – 73 555.2 € TTC par an,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

